



COMITÉ D'AUDIT

MANDAT

1. Fonctions

Le rôle du comité d'audit (le « comité ») de Semafo inc. (la « Société ») consiste à assister le conseil d'administration (le « conseil ») dans les fonctions de surveillance qu'il exerce à l'égard de :

- La détermination des principaux risques d'entreprise et, à l'exception des risques environnementaux et ceux reliés à la santé et à la sécurité au travail, l'instauration de politiques et de systèmes de gestion du risque appropriés dans le but de gérer ces risques
- L'intégrité des systèmes de la Société en matière de contrôle interne, d'information et de gestion financière
- L'établissement de politiques et de systèmes visant à accroître l'obligation de rendre compte et à assurer la conformité avec les lois applicables ainsi qu'avec les principes d'audit et les principes comptables.

Le comité n'a pas pour mandat de planifier ou d'effectuer un audit financier ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets ou s'ils donnent une image fidèle de la situation financière de la Société, ou encore si les principes comptables applicables à la Société ont été appliqués. À cet égard, après avoir procédé aux vérifications de circonstance et après s'être assuré de l'existence de contrôles internes appropriés, le comité se fie à l'expertise comptable et financière du président et chef de la direction et du chef de l'information financière de la Société qui sont responsables de l'intégrité de l'information soumise au comité et au conseil.

L'auditeur indépendant est responsable de la vérification des comptes de la Société. Il communique les résultats de son audit directement au comité.

Le comité favorise un dialogue franc et ouvert entre l'auditeur indépendant, la direction et le personnel comptable de la Société.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité :

Information financière

- Examine les résultats des missions d'examen intermédiaires, s'il en est, et de l'audit annuel effectués par les vérificateurs externes ainsi que tout désaccord important entre ceux-ci et la direction
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, les états financiers annuels audités et le rapport de gestion connexe
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, la notice annuelle
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion connexe
- Examine et recommande au conseil, pour approbation, les communiqués de la Société portant sur les résultats



- Examine les processus mis en œuvre par la direction pour maintenir et évaluer le contrôle interne à l'égard de l'information financière et des contrôles et procédures de communication de l'information financière.

Auditeur indépendant

- Évalue périodiquement l'auditeur indépendant
- Recommande au conseil, pour considération par les actionnaires, un cabinet d'audit indépendant qui effectuera l'audit annuel des états financiers de la Société
- Évalue l'indépendance du cabinet d'audit indépendant
- Examine un rapport annuel du cabinet d'audit indépendant choisi par les actionnaires portant sur les procédures de contrôle interne de la qualité du cabinet d'audit indépendant, sur les enjeux importants soulevés lors de l'examen du contrôle interne de la qualité le plus récent ou d'un examen par les pairs, du cabinet, ou lors d'enquêtes ou d'investigations menées par des autorités gouvernementales ou professionnelles relativement à un ou plusieurs audits indépendants réalisés par le cabinet
- Examine le plan et l'étendue de la mission de l'audit annuel du cabinet de l'audit indépendant choisi par les actionnaires
- Recommande au conseil, pour approbation, les honoraires d'audits annuels du cabinet d'audit indépendant choisi par les actionnaires
- Sous réserve de la politique en matière d'approbation des services d'audit et autres que d'audit fournis par les auditeurs externes, approuve toute mission autre que l'audit du cabinet de l'audit indépendant choisi par les actionnaires.

2. Politiques

Le comité doit établir une procédure de réception, de rétention et de traitement des plaintes reçues par la Société concernant des questions de comptabilité, de contrôle comptable interne et d'audit.

Le comité doit aussi établir une procédure pour permettre aux employés de la Société d'exprimer confidentiellement et anonymement leurs préoccupations sur des pratiques douteuses en matière de comptabilité et d'audit.

Le comité doit établir des politiques d'embauche concernant les associés et employés actuels et les anciens associés et employés du cabinet d'audit indépendant actuel et des anciens cabinets d'audits indépendants choisis par les actionnaires.

3. Composition

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, nommés par le conseil pour un mandat de un an ou pour toute autre durée fixée par le conseil.

Tous les membres du comité sont des administrateurs indépendants possédant des notions en finance, conformément aux exigences des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et tel que déterminé par le conseil.

4. Président

Le président du comité est nommé par le conseil. Si le président est dans l'incapacité de prendre part à une réunion, les membres du comité nomment un président pour cette réunion.

Le président du comité :

- Préside toutes les réunions du comité
- Veille à l'exécution du mandat du comité
- Informe le conseil des activités du comité
- Fait examiner chaque année par les membres du comité le mandat de celui-ci afin de recommander au conseil les changements appropriés.

5. Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par an, dans le lieu, à la date et à l'heure de son choix.

Le président du comité peut convoquer une réunion à tout moment.

6. Organisation

Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du comité.

Avant chaque réunion du comité, le secrétaire fait parvenir aux membres du comité l'ordre du jour de la réunion et les renseignements utiles à la discussion et à la prise de décisions. Le secrétaire tient un procès-verbal de chaque réunion du comité dans un registre prévu à cet effet.

7. Quorum et décisions

Le quorum du comité est constitué de la majorité de ses membres.

Sous réserve que le quorum soit atteint, les décisions du comité sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

8. Conseillers externes

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut engager des conseillers juridiques, des conseillers comptables et d'autres conseillers.